



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

La Ministre

PARIS, LE 16 OCT. 2015

Mesdames et Messieurs,

Par courrier daté du 14 octobre 2015, vous avez attiré mon attention sur la situation personnelle de Mme Laura Pfeiffer, inspectrice du travail et, notamment sur la procédure pénale engagée à son encontre.

Je tiens à vous exprimer mon attachement le plus ferme au respect des prérogatives des agents de l'inspection du travail, lesquelles assurent une mission essentielle de service public au service de nos concitoyens. A ce titre, je suis, comme vous, particulièrement attachée au respect des droits dont bénéficient ces agents pour l'exercice effectif de leurs missions, au nombre desquels le principe d'indépendance dans l'appréciation des suites qu'ils entendent donner à leurs constats. Ce principe, reconnu par le Conseil d'Etat comme un principe général du droit et auquel la France a reconnu une portée essentielle en ratifiant la convention n°81 de l'Organisation internationale du travail, nous engage tous et, par suite, m'engage en ma qualité de ministre du travail. Au demeurant, comme l'a indiqué le directeur général du travail dans son courrier du 26 mai dernier adressé au Procureur de la République d'Annecy, ce principe s'impose à toutes les autorités publiques, administratives comme judiciaires. Son respect assure la neutralité et l'efficacité de l'action de l'inspection au jour le jour, laquelle, je le sais, s'exerce dans des conditions qui peuvent être délicates.

Soyez certains que je veillerai personnellement à ce que les contrôleurs et inspecteurs du travail, en cas d'obstacle à l'exercice de leurs fonctions ou d'outrages, bénéficient de la protection fonctionnelle à laquelle ils ont droit et, bien évidemment de mon entier soutien.

Attachés comme vous l'êtes au principe d'indépendance de l'inspection du travail, vous devez l'être, comme je le suis, soucieux de respecter le principe d'indépendance de la justice qui est l'un des piliers de notre République et de notre démocratie. Ce principe s'impose à moi et fait obstacle à ce que je puisse intervenir, sous quelle que forme que ce soit, dans une procédure judiciaire en cours. Toute dérogation à ce principe constituerait une atteinte grave à l'état de droit.

Par ailleurs, comme vous le savez, Mme Pfeiffer bénéficie de la protection qui lui est due en sa qualité d'agent public et à ce titre les honoraires liés à sa défense, qu'elle définit en toute liberté, sont pris en charge, comme il se doit, par l'Etat.

Enfin, je tiens à vous assurer que je tiendrai compte de l'avis émis par l'instance consultative compétente qui doit se prononcer prochainement sur la demande présentée par l'intéressée et tendant à la reconnaissance de la qualification d'accident du service.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Myriam EL KHOMRI

